

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 37



N°039

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MARS 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCKET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

---

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

---

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires  
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Approbation d'une convention entre la ville d'Aubervilliers et l'association "La Villa mais d'ici" fixant les modalités de versement d'une subvention d'équipement.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le projet de convention entre la Commune et l'association la Villa mais d'ici ;

Vu les devis présentés par l'association la Villa mais d'ici pour l'achat de mobilier et d'électroménager ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt et le rayonnement que représentent les activités de l'association La Villa mais d'ici sur le territoire d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 3 ne prennent pas part au vote( Thierry AUGY, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

**DELIBERE :**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière entre la Commune d'Aubervilliers et l'association La Villa mais d'ici fixant les modalités de participation de chaque partie.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 9 000 euros (neuf mille euros) à l'association la Villa mais d'ici pour l'achat de mobilier et d'électroménager.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente

délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 13/03/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230309-Imc129084-DE-1-1**  
**Publiée le : 13/03/23**  
**Certifiée exécutoire : 13/03/23**

Le Maire,

Karine FRANCLET

